

**ARRÊTÉ portant AVIS sur la  
modification des conditions de  
fonctionnement de la crèche « Le  
Jardin des Écureuils » située à  
CLAMECY**

N° D 2026- 222

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ; le décret d'application n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

**VU** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi dont les articles 17 et 18, les décrets n°2025-304 du 01 avril 2025 et 14 janvier 2026 relatif au calendrier d'autorisation et de renouvellement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

**VU** l'arrêté n° D 97-1429 du 1<sup>er</sup> Septembre 1997 autorisant la création d'une crèche intercommunale et d'une halte-garderie dans les locaux de l'hôpital de Clamecy ; l'arrêté n°D 2023-1253 du 11 décembre 2023 sollicitant le Président du Conseil départemental en vue d'une demande d'autorisation d'ouverture du pôle petite enfance; puis l'arrêté n°D 2025-198 du 21 mars 2025 ;

**VU** le courriel du 13 mars 2026, adressé par Madame la directrice de la crèche du pôle enfance de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sollicitant le Président du Conseil départemental en vue d'une demande de continuité de direction ;

**VU** l'évaluation de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI, et en l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin Départemental chef du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

**CONSIDÉRANT** qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

**SUR** la proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance,

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE**

**aux modifications de conditions de fonctionnement**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2025-198 du 21 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** Cette crèche « Le Jardin des Écureuils » située dans le pôle petite-enfance au 2 rue Édouard Séguin à CLAMECY et gérée par la Communauté de Communes Haut

Nivernais-Val d'Yonne sera **ouverte au 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
**- du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30.**

**ARTICLE 3 :** Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la **capacité maximale** de la structure est de **37 places** polyvalentes pour l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Le fonctionnement s'organise selon les modulations suivantes :

Horaires	Capacité d'accueil
De 7h30 à 8h30	15 places
De 8h30 à 9h00	20 places
De 9h00 à 17h00	37 places
De 17h00 à 17h30	20 places
De 17h30 à 18h30	15 places

**ARTICLE 4 :** Les conditions de fonctionnement de cette crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

**ARTICLE 5 :** Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

**ARTICLE 6 :** L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le référent santé inclusion est le **DR BILLARD Sylvie**.

**ARTICLE 7 :** **La direction de la structure est assurée par:**  
-**Madame LESSIRE Alexandrine**, infirmière diplômée d'État.  
En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :  
- **Madame BREON Hombeline**, éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'état,  
- **Madame MOREAU Ysoline**, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état,  
- **Madame MALANDAIN Frédérique**, éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'état,  
- ou exceptionnellement par une auxiliaire de puériculture diplômée d'état.

Depuis le 01 octobre 2025, une demande d'honorabilité est obligatoire à chaque recrutement de personnels.

**ARTICLE 8 :** Votre structure est ouverte depuis le 01 septembre 1997. Selon l'article D.2324-24-2-1 du code santé publique, un renouvellement à 15 ans vous sera proposé entre 24 mois et 9 mois avant le 31 décembre 2028.

**ARTICLE 9 :** La Présidente de la Communauté de Communes Haut Nivernais-Val d'Yonne ou la Directrice de cette structure, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Haut Nivernais-Val d'Yonne, à Monsieur le Maire de Clamecy, et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

**ARTICLE 11:** Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.  
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :  
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon).  
Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à Nevers, le 20 AVR 2026

Le Président du Conseil Départemental

Fabien BAZIN



Publié le 20/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre